



www.anqaev.fr



Février 2024

N° 2024 – 02

Sommaire : Nice, le palais sur le port ou le flou le plus total ; Nice, la convention entre la métropole et la Corsica Ferries ; La région et les coupes d'arbres pour création de parcs photovoltaïques ; Les éoliennes n'ont plus le vent en poupe ; La Méditerranée en débat public ; Le réchauffement est aussi maritime. Les océans et la Méditerranée en surchauffe.

Nice, le palais sur le port ou le flou le plus total

Le palais sur le port dont la construction est à venir sera-t-il permanent, provisoire ou éphémère ? En quelques semaines, les trois options sont envisagées par les journalistes en raison des données partielles lâchées ici et là par les autorités. Par contre nous savons clairement que l'Etat sera le maître d'œuvre, puisque Christian Estrosi, maire de Nice et Président de la Métropole a laissé la parole à Olivier Poivre d'Arvor, ambassadeur des Pôles, pour présenter le projet (*Nice matin du 6 février 2024, article de Stéphanie Casiglia*). Le congrès sur le Sommet des Océans durera 10 jours, en juin 2025, et devrait accueillir 30.000 personnes dont une centaine de chefs d'Etat et leurs suites. Le flou reste toujours de mise quant au coût pour les Niçois puisque la question se pose de savoir si Nice devra



Photo Gérard Bonnes depuis le Neptune, Quai des Docks

déboursier pour être propriétaire de ce palais. Christian Estrosi a déclaré : « Nice devra-t-elle racheter la structure une fois le sommet passé, pour en être pleinement propriétaire ? "Cela fait partie des choses qui seront précisées ultérieurement » (*Nice-Presses du 8 février 2024, article de Clément Avarguès*).

La situation est d'autant plus complexe que le Tribunal Administratif de Nice, dans son jugement n°2002246 du 21 février 2024, donne raison au Comité de quartier du port, imposant à la ville de Nice, le rétablissement d'un axe à double sens de circulation routière entre le quai des Etats-Unis et le port de Nice. Or, la Métropole avait prévu, avec peut-être un surcoût, l'apport par voie maritime des matériaux et structures nécessaires à la construction du palais. Le maire de Nice, appuyé par de nombreux responsables associatifs, refuse d'appliquer le jugement. (*article de Lucas Hénin, le Figaro du 22 février 2024*).

Ci-dessous un extrait du communiqué de presse du 22 février 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE - 22 février 2024

Par un jugement du 21 février 2024, le tribunal administratif de Nice a annulé l'arrêté du maire de Nice instaurant un sens unique de circulation temporaire et des pistes cyclables bidirectionnelles temporaires sur les quais des Etats-Unis, Rauba Capeu, de Lunel, de la Douane et Papacino.



Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@anqaev.fr



www.anqaev.fr



Nice, la convention entre la métropole et la Corsica Ferries

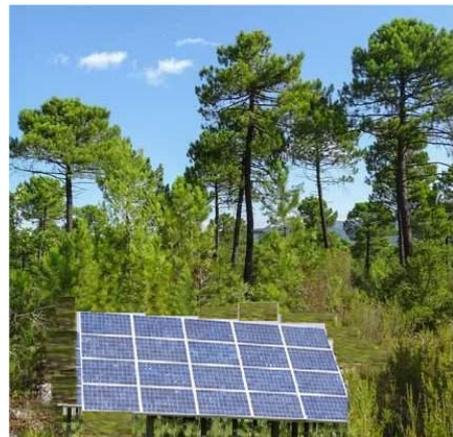
Nos adhérents excédés par les fumées et suies du Pascal Lota, nous ont demandé d'en savoir plus quant à la Convention liant depuis janvier 2020 la Métropole Nice Côte d'Azur et la Corsica Ferries. En effet, selon cette convention les contribuables niçois paient une partie du surcôt pour que les navires de la Corsica Ferries passent d'un fioul à 0,5% de teneur en soufre à un autre moins polluant de 0,1% de teneur en soufre à l'approche de Nice, en manœuvres dans le port et en stationnement à quai. Notre courrier, a reçu une réponse incomplète puisque si nous savons maintenant que le coût pour la Métropole Nice Côte d'Azur a été de 132.600 € en 2021 et de 122.550 € en 2022, nous n'avons pas encore reçu la charte, la convention ou tout autre document contractuel signé liant la Métropole aux armateurs et, en particulier, à la Corsica Ferries sur cette problématique du changement de carburant.



Photo d'un adhérent de l'ANQAEV – le Pascal Lota devant la Réserve

La région et les coupes d'arbres pour création de parcs photovoltaïques

En région Sud/Provence Alpes Côte d'Azur, une technique surprenante consiste à couper des arbres des forêts pour les remplacer par des panneaux et centrales photovoltaïques. Pourtant nous savons pertinemment que la forêt est un rempart contre le réchauffement climatique, la sécheresse et les inondations lors des épisodes cévenoles (grosses pluies méditerranéennes). Pourtant sur la Montagne de Lure **Classée réserve de biosphère par l'UNESCO et dans le Parc Naturel des Préalpes d'Azur, les inaugurations et projets photovoltaïques se multiplient (Le Monde du 18 janvier 2024- article de Gilles Rof)**. La raison est essentiellement économique. Il est plus facile d'installer ces centrales sur des terres dont le coût au m² est dérisoire par rapport au coût du foncier sur nos côtes littorales. D'où notre demande d'équiper le bâti existant et futur de ces panneaux. De plus les propriétaires de ces terrains et les maires des communes concernées sont attirés par les royalties versées.



Photomontage – Daniel Moatti

Toutefois, en 2019, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Préfecture de région) était consciente des enjeux environnementaux puisque son rapport 2019 les prenait en compte :

Ci-après, extrait de ce rapport

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@anqaev.fr



www.anqaev.fr



Pour passer des 1 223 MW de puissance photovoltaïque installée en 2018 aux 11 730 MW ciblés pour l'année 2030 dans le projet de SRADDET, l'installation de parcs au sol plutôt qu'en toiture présente aujourd'hui l'avantage de pouvoir produire davantage et à des coûts plus compétitifs. Toutefois, la consommation d'espace qui en résulte (entre 1 à 2 ha par MW installé) peut être source de conflit avec les autres enjeux prioritaires tels que le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques, la préservation des terres agricoles, des espaces forestiers et des paysages. Il convient alors d'intégrer le plus en amont possible l'ensemble de ces enjeux dans l'élaboration des projets et leur planification.

L'implantation dans les espaces naturels, agricoles ou forestiers n'est à envisager qu'aux conditions cumulatives suivantes :

DREAL Provence-Alpes-Côte D'Azur

9 / 101

Janvier 2019

Les éoliennes n'ont plus le vent en poupe

Les éoliennes posent quelques problèmes. Ainsi dans l'Hérault, la cour d'appel de Nîmes, après de longs débats et un arrêt de la Cour de Cassation, a demandé le démontage d'éoliennes installées en dépit des avis défavorables sur le massif de l'Escandorgue. Toutefois, il faut noter que plusieurs maires étaient et sont toujours favorables à ce projet ainsi que le préfet qui avait octroyé un permis de construire en dépit du risque de voir disparaître les derniers aigles royaux. (*Cour d'Appel de Nîmes-arrêt du 7 décembre 2023 – RG 0023/00353*)

Pas loin, toujours en Occitanie, dans le Gard, le maire de Moulézan, n'étant pas sûr d'obtenir durant l'enquête publique, l'aval de ses concitoyens pour l'implantation de 5 éoliennes dans un bois a usurpé l'identité de 700 de ses administrés en insérant des bulletins favorables à l'opération de Total Energie. La manipulation découverte, l'enquête publique sera refaite et le maire passera devant la justice. (*Fr3 Occitanie du 8 février 2024 – article de Baptiste Renault*)

Jusqu'aux champs d'éoliennes en mer dont la rentabilité est remise en cause. Les géants économiques des parcs éoliens annoncent des pertes colossales ou de diminutions des aires de développements. Les coûts de la production électrique par les parcs d'éoliennes en mer ont été largement sous-évalués. Le directeur de Total Energie reconnaît que les investissements de sa société dans l'éolien proviennent des bénéfices tirés de la vente des hydrocarbures, pétrole et gaz. (*Le Monde du 9 février – article de Jean-Michel Bezat*)

La Méditerranée en débat public

Du 13 au 15 mars 2024, la Commission Nationale du Débat Public sera à Nice et Menton dans le cadre de la « mer en débat-Méditerranée ». Ce débat devrait permettre aux citoyens de donner un avis éclairé sur la protection de la mer et son partage. Il sera, en particulier question de l'éolien en mer. La Méditerranée n'est pas la seule concernée, La mer du Nord, La Manche et l'Océan Atlantique ont droit à ce débat demandé par les Ministères de la Transition énergétique, celui de la Transition écologique et le secrétariat d'Etat à la mer ainsi que le Réseau de transport de l'électricité (www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/)





www.anqaev.fr



Le réchauffement est aussi maritime. Les océans et la Méditerranée en surchauffe

Dans nos deux Brèves précédentes nous avons abordé le réchauffement climatique, les derniers constats alarmes, puisque sur les 12 mois de 2023, le réchauffement à toujours égalé 1,5°. Or cet objectif était celui des accords de Paris en 2015 pour que cette limite ne soit pas atteinte avant la fin de ce siècle... Le climat déréglé a 75 ans d'avance sur les prévisions. Mais les Océans et la méditerranée subissent cette surchauffe. La moyenne des eaux de surface sur les mers et océans a été 21,1° en août 2023 et janvier 2024. D'après l'Administration National des Océans et de l'Atmosphère (USA) cette énergie absorbée permettrait de faire bouillir 2 milliards de piscines olympiques. Au-delà de l'aspect anecdotique, ce réchauffement maritime bouleverse les grands équilibres marins tant en ce qui concerne la biodiversité que l'avenir même des sociétés humaines qui vivent sur les côtes. Notre Méditerranée est l'une des plus touchée, ayant dépassé les 30° durant l'été 2023 entre la Corse et l'Italie.



Photographie de Daniel Moatti – La Réserve et l'entrée du port de Nice

Le bureau de l'ANQAEV

Cotisation 2024 :

Nous remercions vivement les adhérents qui ont renouvelé leur cotisation pour 2024.

Rappel : Inchangée depuis 2016, le montant est désormais de **25 €** pour la cotisation de base par adhérent et au-delà selon votre générosité ... D'avance merci.

Nous vous rappelons de régulariser la cotisation 2024, à votre meilleure convenance.

- en ligne : <https://www.payassociation.fr/ANQAEV/Adhesion/Contribution>
- ou bien par **chèque à l'ordre de l'ANQAEV** à l'adresse ci-dessous :